CHEMINS

—DE—

FER.

Heures d'arrivées et de départs.

NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R.

Station Terminale, rue Canal

Aucun passager transporté entre la Nouvelle Orléans et Slidell et les points intermédiaires.

DEPART

Tous les jours.

Columbia Junction, Franklinton, Bogalusa, Folsom et Mandeville ....7:15 a m

Tous les jours excepté les dimanches. Folsom, Covington, Abita Springs, Mandeville ....4:30 p m

Excursions des dimanches et mercredis Covington, Abita Springs, Mandeville ....7:15 a m

ARRIVEE

Tous les jours.

Columbia Junction, Franklinton, Bogalusa, Folsom et Mandeville............7:30 pm

Tous les jours excepté les dimanches. Folsom, Covington, Abita Springs, Mandeville ....8:40 a m

Excursion des dimanches et mercredis Covington, Abita Springs, Mandeville ....7:30 pm

LOUISVILLE & NASHVILLE.

ARRIVEE

N. Y. and N. O. Limited .... 9:45 am

Cincinnati & Florida express 7:25 am

Cincinnati, Chicago and N. Y. express............ 8:35 pm

Montgomery Accom'n...... 6:45 pm

Gulf Coast Limited (tous les jours excepté dimanche 8:50 am

N. O.—Mobile Accom'n ....11:59 am

Excursion dimanche........ 8:05 pm

DEPART

N. Y. and N. O. Limited .... 8:00 pm

Cincinnati & Florida express 8:45 pm

Cincinnati, Chicago and N. Y. express.............. 9:05 am

Montgomery Accom'n ...... 6:00 am

Gulf Coast Limited (tous les jours excepté dimanche 3:25 pm

N. O.—Mobile Accom'n. ... 5:45 pm

Excursion dimanche....... 7:30 am

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

ARRIVEE.

No 1 limited ....10:55 a m

3 Pan american special. 8:55 p m

5 local .... 4:30 p m

9 points de Hattiesburg.. 8:00 a m

Excursions du dimanche et mercredi pour Lumberton.

11 .... 7 05 p m

DEPART.

No 6 local .... 5:00 p m

4 Pan American special. 9:25 a m

8 Meridian et points int. 6:20 a m

2 limited........ 7:50 p m

Excursions du dimanche et mercredi de Lumberton.

10 .... 7:40 a m

ILLINOIS CENTRAL.

ARRIVEE.

"The Limited", Chicago, St Louis Louisville et Cincinnati. .... 8:15 p m

Fast Mail, Chicago, St. Louis, Louisville et Cincinnati ....10:55 a m

Local Mail................ 6:40 p m

Northern Express .... 8:50 a m

McComb Accommodation ... 9:50 a m

Excursion dimanche........9:30 p m

DEPART.

"The Limited", Chicago, St Louis, Louisville et Cincinnati.................. 9:15 a m

Fast Mail, Chicago, St. Louis, Louisville et Cincinnati .... 7:10 p m

Local Mail........... .... 5:30 a m

Northern Express.......... 4:30 p m

McComb Accommodation .. 2:50 p m

Excursion dimanche.........7.45 a m

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.

ARRIVEE.

Vicksburg express......... 5:30 p m

Memphis Express ....8:10 a.m.

Baton Rouge et Woodville Accommodation .... 9:40 a m

Excursion dimanche........9:30 p m

DEPART.

Vicksburg express .... 7:00 a m

Memphis Express .... 3:15 p m

Baton Rouge et Woodville Accommodation.......... 4:15 p m

Excursion dimanche........8:00 a m

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

ARRIVEE.

Dimanche seulement.

Alger ....7:35 p m

Tous les jours excepté dimanche et samedi

Alger.......................... 9:55 a m

Samedi et dimanche seulement.

Alger.......................... 9:55 a m

Tous les jours excepté dimanche

Alger ....6:40 p m

DEPART.

Dimanche seulement.

Alger...........................8:00 a m

Tous les jours excepté dimanche et samedi.

Alger...........................4:30 p m

Samedi et dimanche seulement.

Alger...........................5:30 p m

Tous les jours excepté dimanche.

Alger...........................8:05 am

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVEE

Tous les jours excepté dimanche.

De Belair et Shell Beach....9:10 a m

Dimanche seulement

De Belair........................7:00 a m

Tous les jours excepté dimanche.

Alger...........................8:50 a m

De Shell Beach.... .... 10:05 a m

Shell Beach ....6:00 p m

DEPART.

Tous les jours excepté dimanche,

Pour Belair et Shell Beach. 5:30 p m

Dimanche seulement.

Shell Beach .... 4:45 a m

Belair .... 8:45 a m

Shell Beach .... 7 00 p m

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété améliorée de valeur du Deuxième District.

Portant le No Municipal 2735 rue Ste Anne, entre les rues Broad et White.

Mme Magdalena Holzer vs Louis I. Ybos.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 86 748—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 15 octobre 1908, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No Trente-trois dans l'ilet No trois cent cinquante-six borné par les rues Broad, Ste-Anne, White et Dumaine; ledit lot mesurant vingt neuf pieds 8 pouces et six lignes de face à la rue Ste-Anne sur cent soixante-trois pieds sept pouces et une ligne entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions — Comptant; l'acquéreur, au moment de l'adjudication, devra faire un dépôt de 10 0,0 du prix d'achat

H. B. McMURRAY.

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

Andrew M. Buchmann, avocat pour la demanderesse.

12 sept—12 18 25—oct 2 4 11 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur du Sixième District.

Formant le coin des rues Laurel et Upperline (Ilet borné par les rues Lyon et Constance).

Michel Glaser vs Mme D. Royal.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 87.063—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 22 octobre 1908, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et servitudes qui y appartiennent ou de quelque façon y appartenant, dans l'ilet No 179 dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel, Upperline, Constance et Lyon, désigné par la lettre "A" sur un croquis par J O. Hassam, député-voyer de ville, daté le 3 mars 1906, et annexé à un acte pardevant G. G. Kanneberger, notaire, le 27 mars 1906, mesurant d'après ledit croquis quarante pieds, quatre pouces et cinq lignes de face à la rue Laurel sur trente quatre pieds, dix pouces et quatre lignes de largeur dans le fond sur une profondeur et façade à la rue Upperline de quatre-vingt-dix-sept pieds et une profondeur sur la ligne du côté opposé le séparant du lot "D" sur ledit croquis de quatre-vingt-quinze pieds quatre pouces, ledit lot "A" formant l'encoignure des rues Laurel et Upperline.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur, au moment de l'adjudication, fera un dépôt de 10 0,0 sur le prix d'achat.

H. B. McMURRAY.

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans

Merrick & Lewis. Ph. Gessler, Ralph J. Schwarz, avocats pour le demandeur.

16sept—18 25—oct 2 9 16 23

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur améliorée du Sixième District,

Portant le No municipal 4406 rue Tchoupitoulas (anciennement Levée), entre la rue Jena et l'avenue Napoléon

Succession de George Washington Barbat.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. — Division C — No 84.037—En vertu d'un ordre de vente daté le 2 octobre 1908, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 5 novembre 1908, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, etc, situé dans le Faubourg Bouligny en cette ville, dans l'ilet borné par les rues Levée, maintenant Tchoupitoulas, Water, Jena et l'avenue Napoléon, désigné par le numéro 10 sur un plan de C. A. Hedin, architecte, daté du 10 décembre 1849, et déposé en l'étude de T. O. Stark, ancien notaire, et mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Levée, maintenant Tchoupitoulas, vingt cinq pieds une ligne sur la ligne du fond, cent onze pieds deux lignes sur la ligne à côté du lot 9 et cent dix pieds six pouces une ligne sur la ligne à côté du lot 11. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent

Conditions—Comptant, l'acquéreur au moment de l'adjudication fera un dépôt de 10 0,0 sur le prix d'achat

H. B. McMURRAY.

Sherif civil de la Paroisse d'Orléans

John C. Wickliffe, avocat pour l'Administrateur.

4 oct—4 11 18 25—nov 1 5

VENTES A L'ENCAN.

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Choix du Troisième District.

Grande Résidence et Commode, Nos 1437-39 rue N. Rempart, coin Kerlerec.

Succession de Raphael O. Marcour.

No 86.174— Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "D".

PAR ALBERT PAUL, Encanteur — Bureau (2me étage) No 311 rue Baronne, JEUDI le 22 octobre 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Honorable W. B. Sommerville juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté du 14 septembre 1908, la Succession du Dr Raphael O Marcour il sera vendu à l'enchère publique

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances y appartenant situé dans le Troisième District de cette ville, désigné comme lot II, de l'ilet 279, borné par les rues Rempart, St-Claude, Kerlerec et Columbus, sur un plan par J. A. D'Hemécourt, député voyer, daté du 31 mars 1854, annexé à un acte pardevant P. B. Lareseche, notaire, le 3 mars 1855, lequel dit lot mesure [en mesure américaine] 58 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Rempart, 63 pieds de large au dans le fond sur la ligne le séparant du lot No 1, et 67 pieds 9 pouces et 5 lignes de profondeur sur une ligne oblique sur le côté vers la rue Columbus et 70 pieds de profondeur et façade à la rue Kerlerec. Les améliorations comprennent le grand cottage résidence commode en briques avec mansarde ayant des chambres, portant les numéros municipaux 1437-39 rue N. Rempart ensemble avec une bâtisse en bois à deux étages dans le fond, écurie, etc., hydrant et citerne.

La propriété est avantageusement située, à un ilet de l'avenue Esplanade, chars électriques en face, et la rue Kerlerec pavée et à proximité des marchés, écoles, églises, et à peu de frais pourrait être convertie en une maison double ou en un endroit de commerce.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, en un crédit en un ou en un et deux ans, représenté par des billets de l'acquéreur, daté le jour de l'adjudication et portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement, garanti par lien de vendeur et privilèges, et toutes les autres clauses usuelles de sûreté. L'acquéreur devant assumer, en plus de son enchère, les taxes de 1908, l'acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant Félix J. Dreyfous, notaire. Un dépôt de dix pour cent exigé au moment de l'adjudication.

Mm. Dart & Kernan, avocats.

20sept—20 27—oct 4 11 18 22

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS DESIGNS COPYRIGHTS &C.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents. Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York

Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

CHARTER OF THE CONSUMERS MANUFACTURING AND LUMBER COMPANY.

United States of America. State of Louisiana, Parish of Orleans, City of New Orleans

BE IT KNOWN, That on this —— day of the month of September, in the year of our Lord One thousand, nine hundred and eight, (1908), and of the Independence of the United States of America the One hundred and thirty third,

Before me,

ALLAN RAYMOND BEARY, a Notary Public, duly commissioned, sworn and qualified, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, aforesaid and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned.

PERSONALLY CAME AND APPEARED —the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that, availing themselves of the laws of the State of Louisiana, in such cases made and provided, and particularly of the provisions of Act 78 of the acts of the General Assembly of the State of Louisiana, for the year 1904, approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed, and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them, to form a corporation for the objects and under the articles and stipulations following, to-wit:—

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS MANUFACTURING AND LUMBER COMPANY, and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety-nine (99) years from and after the date hereof; to contract, sue and be sued; to make and use a corporate seal, and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease purchase and convey, as well as mortgage and hypothecate, property, real, personal and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business and interest may require; and to make and establish, as well as alter and amend, from time to time, such by-laws, rules and regulations for the proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of said corporation shall be in the City of New Orleans, State of Louisiana, and all citation or other legal process shall be served on the President of said corporation, or in the event of his absence upon the Vice President, or in the event of the absence of both the President and Vice President, upon the Secretary Treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be To buy, build, maintain and operate a saw mill or saw mills, planing mills, and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, laths and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products, by products, and to cultivate said lands for any purpose whatsoever.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand ($50 000 00) Dollars, divided into and represented by Five hundred (500) shares of the par value of One Hundred ($100 00) Dollars each, said stock may be paid for in cash at the time of subscription, or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation. This corporation shall become a going concern, and be authorised to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All of the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the fifth day of October of each year, except the first board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October, 1909, or until their successors are duly elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors. At all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by his written proxy, and the majority of the votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified. Any vacancy occurring among the offices or directors by death resignation or otherwise, shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every board of directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number a President, a Vice President, and a Secretary Treasurer, who shall be one officer. The Board of Directors may from time to time, name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define the duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employees shall hold office and employment at the pleasure of the Board.

The Board may make and establish as well as alter and amend, any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper in the management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property, to borrow money, to execute mortgages and create liens, to issue notes, bonds and other obligations, and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation. The Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation. Every member of the Board of Directors, in case of his absence from the City of New Orleans State of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint, in writing, a proxy to represent him and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana, or the City of New Orleans

The Board of Directors shall not have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts, unless the Board be authorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to authorize the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed from amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders' meeting by Article VII of this charter, and a majority in amount of the capital stock of said company represented at such meeting shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated. In case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election by the surviving commissioner.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the city of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting, and by written notice to each stockholder, mailed thirty days prior to the date of such meeting at the post office address designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporation.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing any stock holder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX.

Robt H. Hackney, E. L. Silva and A. L. Moore have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation, with Robt. H. Hackney as President, E. L. Silva as Vice President and A. L. Moore as Secretary Treasurer, to serve as such until the fifth day of October, A. D. 1909, or until their successors shall have been elected and qualified.

The subscribers hereto have respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them so that this act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed, at my notarial office, in the City of New Orleans, Parish of Orleans, State of Louisiana, in the presence of Messrs. Hy. J. Gassie and Joseph Sexton, competent witnesses of lawful age, residents of this city, who hereunto sign their names, together with the said appearers and me, Notary on the day and date aforesaid, after due reading of the whole.

Witnesses:

HENRY J. GASIE.

JOS SEXTON.

(Names of signers).

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of incorporation of the "Consumers Manufacturing and Lumber Company" was this day recorded in my office in Book 918 Folio 426

New Orleans, September 25 1908

EMILE LEONARD.

Deputy Recorder.

I, ALLAN R. BEARY, a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing is a true and correct copy of the original act of incorporation of the Consumers Manufacturing and Lumber Company and of the certificate of the Recorder of Mortgages thereto attached.

New Orleans, September 25 1908.

ALLAN R. BEARY

Notary Public.

27 sept—oct 4 11 18 26

CONSULAT DE FRANCE

Godchaux Building, 306-07

Bureaux ouverts de 9 heures à 2 heures.

AVIS.

Recherché dans un intérêt de famille.

Auguste Roux.

Mme Vve Brodu, née Adélaide Mechain.

Mlle Simonne Brodu.

Mme Jeanne Vincent (née Jeanne Desloges).

M. Debelfort (Lieutenant de réserve).

Documents à remettre à

Jean Bordenave-Cazalet.

Joseph Isidore Gouyen-Cassou.

Michel Hau-Gaillet.

Jean Louis Joseph.

Jean Baptiste Maysonnave.

Jean Victor Petit (dit Naury).

Pierre Peyrounat

Jean Isidore Vignau.

Anselme Gatipon-Bachette.

Alphonse Alexandre Denis.

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Victoria Rose Pepin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 87 295— Division B —Attendu que Adolo Dugué a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Victoria Rose Pepin, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.

Ernest T. Florance, avocat.

3 oct—3 7 12

William Frantz & Cie., Succursale: 1011 Rue S. Remparts En face de la Station de l'Union.

JOAILLIERS ET OPTICIENS.

Marchandises en Argent Véritable et en Or Massif. Inspecteurs Autorisés des Montres de Chemins de Fer. Prompte attention accordée aux demandes et commandes par la poste. **Attention Spéciale Appelée sur les Départements de Réparations.**

149 RUE CARONDELET. - - - - NOUVELLE-ORLEANS, LNE

30sept—4m

DIAMANTS, MONTRES, Bijoux en Argent et Or Massif.

A. M. HILL, 635 rue du Canal.

1e sept—

F. A. BRUNET,

IMPORTATEUR DIRECT

HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER.

812 ....RUE ROYALE.................812

ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.

La Seule Grande et Unique Maison Française à la Nlle-Orléans

Venez visiter et vous rendre compte par vous-même du bas prix de mes marchandises dont je défie toute concurrence.

Les ordres de la compagnie sont sollicités

PHONE MAIN 4360.

PHONE MAIN 956. INCORPOREE EN 1855.

CHAS. JANVIER, Président. FERGUS G. LEE, Vice-Président. WM. P. MAUS, Secrétaire

SUN INSURANCE COMPANY

DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

SUCCURSALE.

CHAS. D. FOUCHER, Gérant.

Bâtisse de la Compagnie, 305 rue Camp.

19juil—1an

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe

A cherché pendant ses cinquante années de service aux Etats-Unis à réaliser la définition du mot assurer, à savoir: "Rendre certain ou garantir." Toutes personnes en réclamations pour pertes, assurées dans cette Compagnie et atteintes par les sérieuses conflagrations qui ont eu lieu dans ce pays-ci et dans d'autres, attesteront volontiers, croyons-nous, le sentiment de sécurité que leur a fait éprouver la possession de nos polices, et la satisfaction que leur ont donnée nos règlements.

9 avril—1an—jeu dim mer

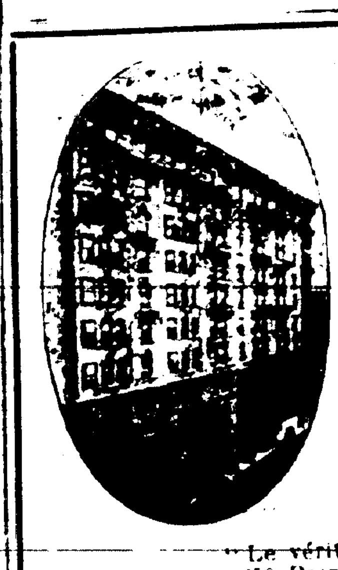

KING EDWARD HOTEL

(HOTEL DU ROI EDOUARD)

—A—

NEW YORK

145 à 155 W. 47th St.

A toucher de Broadway.

"Le véritable Cœur de New York."

350 Chambres. 250 Bains Privés. Absolument à l'épreuve du feu.

TOUS LES AGREMENTS MODERNES.

Chambres seules (Eau courante), $1.50.

Chambres seules et bain, $2.00, $2.50 et $3.00.

Salon, Chambres à coucher et Bain, $4.00 et plus.

Salon, Deux chambres à coucher et bain $5.00 et plus.

Pour chaque personne additionnelle dans la même chambre $1.00 extra.

Ecrivez pour demander Livret.

PRIX SPÉCIAUX POUR L'ÉTÉ.

KING EDWARD HOTEL CO.,

JOHN HOOD, Prés. et Mgr.,

Anciennement du New Tifft House, Buffalo et Royal Hotel, Hamilton, Ont.

Feuilleton

—DE—

L'ABEILLE DE LA N. O.

No 68 Commencé le 27 Juillet 1908

NOËLLA

GRAND ROMAN INÉDIT

PAR CHARLES MÉROUVEL

DEUXIÈME PARTIE

SEULE!

XIII

POSITION DÉLICATE

Suite.

Robe de soirée, dentelles, fanfreluches, bagues, rien ne lui manquait.

En quelques minutes Speranza se trouva transformée et sa camarade ne put s'empêcher de lui dire:

—Comme tu es jolie.... Cette pauvre Bérangère va en étouffer de jalousie.

—Oh!

—Si.... Tu ne peux pas savoir ce que tu vaux!...... Oh! pas besoin de bijoux, va, bijou toi même.

Elles partirent, serrées dans un fiacre de l'Urbaine, si belles qu'elles avaient fait loucher le cocher au chapeau blanc, émerveillé de ses deux clientes.

Elles approchaient de l'avenue Kléber, lorsque mademoiselle Irma, qui, depuis quelques minutes, semblait se livrer un combat à elle-même, se décida enfin et lui dit d'une voix brève:

—Un bon conseil....

—Lequel?

—Mais motus, n'est-ce pas?

—Va.

—Je ne sais pas ce que tu as dans les yeux, mais j'ai de l'amitié pour toi.... une amitié de bonne fille qui te veut du bien. Je ne suis pas embarrassée de ton avenir.... Quelque chose me dit que tu trouveras ta place.... Question de temps et de courage....

Elle hésitait à se déclarer.

Speranza lui prit une main, la regarda de ses yeux d'azur et lui demanda:

—Eh bien?....

—Tant pis.... Ecoute.. Ce soir on te servira des vins généreux, du champagne, du xérès, que sais-je?.... Défends-toi.. Ne bois pas.... Garde ta raison, toute ta raison...... Tu as compris?....

—Oui.

—Je connais la maison..Nous la connaissons toutes.... Bérangère aussi bien que moi.... Je te dis ça parce que tu n'es pas une fille comme nous...... Tu es prévenue!......

—Oui.

—Ne laisse rien deviner...... Tu me perdrais. Trouve un prétexte, l'habitude qui te manque, une migraine ......

—Sois tranquille!

Irma lui prit la tête entre ses mains et l'embrassa sur le front en lui disant:

—C'est la plus grande preuve d'amitié et d'estime que je puisse te donner......

—Je ne l'oublierai pas.... jamais.

La voiture s'arrêtait à la porte d'un hôtel particulier, superbe.

Irma paya le cocher et dit à son élève:

—Suis-moi.... Nous sommes chez M. Brécheux!

C'était magnifique, en réalité, somptueux, trop peut-être, avec quelque chose de théâtral et de criard.

Un nègre de bronze se dressait dans le vestibule portant une torchère d'une main et montrant de l'autre un escalier dans le goût de celui de l'Opéra, en miniature.

Des marbres multicolores revêtaient les parois des murailles.

Le rez-de-chaussée et les sous-sols étaient affectés au service.

Les appartements de réception et ceux du maître occupaient le premier et le second étages de l'hôtel.

Le grand salon était décoré et meublé avec un luxe asiatique.

La galerie d'Apollon au Louvre pâlirait devant les ors des colonnades et des murailles de ce phénix des couturiers.

Que de notes et de factures de coquettes ont été majorées pour acquitter ces prodigalités de rastaquouère!

Que de fortunes se sont fondues dans le creuset de ce fabricant de jupes et de corsages, de peignoirs et de costumes!

Speranza fut accueillie par un murmure d'admiration.

Il y avait dans ce grand salon trois hommes et une femme.

La femme c'était mademoiselle Bérangère, l'étoile de la maison Brécheux.

Trente-deux ans, la plénitude de l'élégance, ni blonde, ni brune, châtain foncé, avec des yeux roux d'une vivacité extraordinaire, presque fébrile, et une robe!....

La merveille des merveilles!

Un rose tendre, avec des reflets d'une nuance indécise, neutre, et la plus savante des ouvertures au corsage où un piquet de coquelicots rouge sang soulignait deux exquises rondeurs vers lesquelles un gros homme, formidable de taille, dirigeait des regards de gourmet savourant la plus délicieuse des coupes d'ambroisie.

Ce gros et gigantesque convive était un Allemand de Berlin, ami et correspondant de la maison Brécheux et Cie.

Ces vendeurs de colifichets ont de ces bonnes fortunes.

Mademoiselle Bérangère semblait au mieux avec ce personnage considérable de toutes façons.

L'autre était un Anglais de Londres, d'aspect flegmatique et distingué, courtier lui aussi des Brécheux et Cie, qui tendit de loin la main à Irma, sa connaissance évidemment, en gloussant:

—Ah! charmante, charmante tout à fait!

M. Brécheux, l'amphitryon, vint au devant de Speranza, l'examina comme si elle eût rempli son office de mannequin, et lui dit à demi-voix:

—Parfait, mon enfant. C'est bien à vous d'être venue.

Et tout bas:

—Vous êtes la plus belle et de beaucoup....

—Oh! monsieur.

Je suis bon juge.

Quelques minutes se passèrent en compliments.

Speranza fut amenée par le patron près d'une harpe d'Erard et il lui dit à demi-voix:

—Elle est là pour vous. Je veux vous faire briller de tout votre éclat.... Dans quelque temps vous serez une étoile de première grandeur, mieux que ça, l'étoile, la seule!.... Ecoutez-moi Suivez mes conseils.... vous verrez. Et d'abord essayez cet instrument....

Elle ne se fit pas prier.

Elle releva ses longs gants blancs sur ses bras à demi nus et aussitôt une fusée d'arpèges et de traits exécutés avec un brio admirable éclata dans le salon.

—Comment la trouvez-vous, cette harpe? demanda Brécheux.

—Excellente.

L'Allemand, connaisseur en musique comme tous ses compatriotes, s'exclamait, en passant son bras formidable autour de la taille de Bérangère qui ne le repoussait pas:

—Autant de talent que de beauté, l'enfant!.... tandis que l'Anglais disait à mademoiselle Irma assise auprès de lui, avec un accent d'outre Manche:

—Une artiste véritable, votre camarade!

—Et adorable, n'est-ce pas?

—Aoh!

Rachel, la directrice du personnel de la maison Brécheux et Cie était aussi la gouvernante de l'hôtel du patron.

Elle souleva une lourde tenture derrière lui et glissa quelques mots à son oreille:

Puis elle disparut comme une ombre.

Speranza l'avait vue sans pouvoir l'entendre mais elle se demandait:

—Que fait-elle ici?

Elle n'eut pas le temps de la réflexion.

Au même instant un maître d'hôtel, correct, beau garçon, frais et en parfait état de santé, annonça:

—Monsieur est servi.

Le patron prit Speranza par la main, passa cette main sous son bras gauche et se dirigea vers une table merveilleusement servie qu'on apercevait par une grande baie dont les rideaux s'étaient écartés comme dans une féerie.

—Comment trouvez-vous ça? demanda-t-il familièrement à sa camarade en lui montrant les autres demoiselles au bras de leurs amis.

—Admirable, fit-elle. Merveilleux!

—Chacun la sienne!

Il se pencha sur les cheveux de Speranza avec une désinvolture de Lauzun ou de Richelieu en murmurant du bout des lèvres:

—C'est moi qui suis le mieux partagé.

Mademoiselle Bérangère haussa, au contraire, à l'oreille de son géant et susurra le mot de Rachel le jour de l'apparition de Speranza au magasin de la rue de la Paix:

—Une débutante!